|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2019/37 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale12 avril 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-cinquième session**

Genève, 1er-5 juillet 2019

Point 3 de l’ordre du jour provisoire

**Inscription, classement et emballage**

 Révision des dénominations en espagnol des numéros ONU

 Communication de l’expert de l’Espagne[[1]](#footnote-2)\*

 Introduction

1. En 2016, l’expert de l’Espagne a signalé au secrétariat une série d’incohérences entre les dénominations en espagnol de numéros ONU dans le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG) et le Règlement type. Le secrétariat a répertorié ces différences de façon systématique dans le document informel INF.42 (quarante-neuvième session) et les a organisées en plusieurs sous-catégories. L’Espagne a poursuivi ces travaux, qui portaient non seulement sur les versions espagnoles du Règlement type et du Code IMDG, mais aussi sur celles des Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI), de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID). Il ressort de cet examen que les dénominations en espagnol des numéros ONU ne sont pas toujours identiques d’un instrument à l’autre.

2. Le résultat de l’examen systématique des dénominations des numéros ONU dans les textes cités au paragraphe 1, ainsi que les modifications proposées, figurent dans le document informel INF.7.

3. Les amendements proposés marquent la conclusion de l’examen systématique des dénominations en espagnol de numéros ONU. Ils viennent s’ajouter aux amendements qui ont été approuvés à la cinquante-troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/106, par. 35, 42 et 65) et à la cinquante-quatrième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/108, par. 39).

4. Les amendements proposés dans le document informel INF.7 ont été regroupés, dans l’optique d’apporter une réponse commune à des cas analogues. Deux principaux types d’amendement ont été abordés :

a) Les amendements concernant la nomenclature des substances chimiques ;

b) Les autres amendements concernant des numéros ONU particuliers.

5. Les amendements proposés s’appliquent uniquement à la version espagnole du Règlement type. Aucune modification n’est proposée concernant les versions anglaise et française.

 Amendements concernant la nomenclature des substances chimiques (sect. A)

6. L’expert de l’Espagne a procédé à l’examen systématique des dénominations des numéros ONU comportant des noms de substances chimiques et a proposé de modifier certains de ces noms. On trouvera les amendements proposés à la section A du document informel INF.7.

7. Les règles de l’Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA) concernant l’espagnol ont été globalement respectées, sauf lorsque le nom courant des substances concernées était bien connu et en usage dans le secteur.

 Autres amendements concernant des numéros ONU particuliers (sect. B)

8. On trouvera dans la section B du document informel INF.7 diverses propositions d’amendements visant certains numéros ONU.

 Mesure à prendre par le Sous-Comité

9. Le Sous-Comité est invité à examiner les explications et les propositions d’amendement de la version espagnole des désignations officielles de transport des numéros ONU énumérés dans le document informel INF.7.

1. \* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2019-2020, approuvé par le Comité à sa neuvième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/108, par. 141, et ST/SG/AC.10/46, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)